



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 04.03.2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi quatre mars deux mil vingt, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 26 février 2020.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON, Mme Murielle CHEVRIER, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Chantal ARCHAMBAULT, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Catherine PEYROUX, Mme Elisabeth MALNOU, M. Dominique GIRAUDON, M. Thierry MACHEBOEUF, Mme Evelyne BERTHON, M. Nicolas FOUQUET LAPAR, M. Nicolas BOURGOGNE, Mme Marie-Hélène CHOMIOL, Mme Céline MAZE, M. Olivier SILBERBERG, Mme Françoise GRIVOTET, M. Thierry CHARPENTIER, M. Laurent ASSELOOS, Mme Marie-France DELCROS, Mme Dominique LHOMME, M. Pascal LANSON, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés avec procuration :

M. Frédéric CHARMOY	donne pouvoir à	M. GIRAUDON
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
M. Jackie ZINSIUS	donne pouvoir à	M. CORJON
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. CHARPENTIER

ABSENT EXCUSE sans procuration :

M. Philippe BAUBAULT

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 JANVIER 2020

Sans observation, le procès-verbal est approuvé.

Le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2020-ST-005	Acte modificatif de l'accord cadre à bons de commandes pour l'animation des accueils de loisirs sans hébergement - Création d'un tarif unitaire journalier de 118 € pour l'accueil d'enfant handicapé	LEO LAGRANGE OUEST	Le montant du marché reste inchangé
DE-2020-FIN-006	Création d'une régie d'avance "carte bancaire"		
DE-2020-FIN-007	Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie d'avance "carte bancaire"		

COMMISSION SECURITE, CIRCULATION, ACCESSIBILITE DU 14 FEVRIER 2020

M. BOIS présente le compte rendu :

Un rappel sur la localisation des caméras de la vidéoprotection implantée en 2018 a été réalisé. Une présentation de celles en cours d'installations et liées au projet 2019 a été effectuée. Dans le cadre du projet 2020, sept nouveaux emplacements pour de nouvelles caméras ont été présentés. Les choix de localisations ont été présentés par ordre d'importance.

Monsieur CHARPENTIER demande s'il est possible de connaître les emplacements des nouvelles caméras. Monsieur BOIS lui indique que cela ne s'est jamais fait.

COMMISSION FINANCES DÉMATÉRIALISÉE DU 20 FEVRIER 2020

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 25 février 2020)

M. MILOR présente le compte rendu :

Par mail du 20 février 2020, les membres de la commission de finances sont informés des quatre sujets qui nécessitent leur avis, avant qu'ils ne soient soumis à délibération le 4 mars 2020 :

- 1/** Dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)
- 2/** Annulation d'une adhésion à l'école municipale de musique et de la recette liée, remboursement de la famille.
- 3/** Indemnisation du sinistre de Mme SABATIER
- 4/** Création de tarifs de concessions pour cavurnes.

Les membres de la commission ont reçu, **pour discussion, avis ou modification, les projets** de délibération expliquant les considérations retenues pour chaque décision à prendre.

- M. CHARMOY et M. SILBERBERG ont émis un avis favorable sur les 4 projets de délibération.

- M. CORJON a émis un avis favorable sur les points 1,3 et 4 ; sur le remboursement d'une adhésion à l'école de Musique, M. CORJON demande quel est le motif justifiant ce remboursement.
- Mme GRIVOTET s'est exprimée en indiquant qu'il était « très difficile d'émettre un avis sur ces délibérations car il manque un peu de détails. Il serait bon d'avoir quelques explications complémentaires en conseil municipal ».

1/ DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Saint-Jean-le-Blanc propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Saint-Jean-le-Blanc, pourront bénéficier d'une aide financière pour financer leur formation au B.A.F.A.

Sur présentation de la facture relative à la première session de formation, d'un RIB et d'un document attestant de l'âge du demandeur, la collectivité participera à hauteur de 100 € par jeune.

Considérant que pour 2020, une enveloppe de 1 000 € est réservée à cette action, les 10 premiers demandeurs pourront bénéficier de l'aide. Toute demande postérieure aux dix premières demandes sera éligible l'année suivante, en liste d'attente, si le dispositif est reconduit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2,
Vu les travaux préparatoires de la commission jeunesse du 28 novembre 2018,

► Il est demandé aux membres de la commission de porter un avis.

M. CHARMOY et M. SILBERBERG ont donné un avis favorable.

Mme GRIVOTET a demandé pourquoi limiter aux 10 premiers demandeurs.

M. MILOR indique que pour le B.A.F.A., une somme de 1 000 € a été prévue sur le futur Budget 2020 et que le montant de 100 € par jeune est dans la moyenne de ce qui se fait dans d'autres communes. Le nombre de 10 lui semble adapté pour une 1ère année sachant que la collectivité a connaissance aujourd'hui de seulement deux demandes potentielles.

Par ailleurs, il est proposé une légère modification du projet de délibération pour éviter toute demande relative à des formations qui auraient eu lieu antérieurement à 2020.

Le paragraphe suivant

« Sur présentation de la facture relative à la première session de formation, d'un RIB et d'un document attestant de l'âge du demandeur, la collectivité participera à hauteur de 100 € par jeune »

est modifié comme suit :

« Sur présentation de la facture relative à la première session de formation **réalisée en 2020**, d'un RIB et d'un document attestant de l'âge du demandeur, la collectivité participera à hauteur de 100 € par jeune »

2/ ANNULATION D'UNE ADHESION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE LA RECETTE LIEE, REMBOURSEMENT A LA FAMILLE

Vu la délibération du 24 avril 2018 ayant décidé des tarifs des cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2018-2019,

Vu la demande de remboursement effectuée par Mme Aurélie DEMAREST domiciliée à Saint-Jean-le-Blanc, pour la désinscription de son enfant Thomas ALEYRANGUES,

CONSIDERANT le montant de l'inscription de 182 € et l'application de frais de dossier s'élevant à 50 € en cas d'annulation,

CONSIDERANT la validation par les services municipaux d'un remboursement à hauteur de 132 €,

- ▶ **Il est proposé à la commission de finances de rembourser la famille à hauteur de 132 €**

Suite à la question de M. CORJON, M. MILOR précise que Mme Demarest avait inscrit son fils à l'EMM, pour 2018-2019, mais que celui-ci n'a assisté à aucun cours.

3/ INDEMNISTATION DU SINISTRE DE MADAME SABATIER

Vu l'article 1240 du code civil,

Vu la déclaration de sinistre de Madame SABATIER résidant à Orléans, utilisatrice du gymnase Raymond Travers, suite à un préjudice subi de nuit, sur le site le 4 novembre 2019 (crevaison d'un pneu de son véhicule sur la butée saillante du portail),

Vu la facture n°340061 de la SARL Garage COTTET,

Vu la réclamation de la Société MAIF en date du 19 novembre 2019, assureur de Mme SABATIER, qui s'établit à hauteur de 213,12 € de réparation

Vu les démarches de la ville de Saint-Jean-le-Blanc, auprès de son propre assureur indiquant qu'en cas de déclaration, elle ne serait pas indemnisée,

- ▶ **Il est proposé à la commission de finances d'indemniser Madame SABATIER. Cette indemnisation de 213,12 € se matérialisera par un mandat au Nom de sa compagnie d'assurance MAIF.**
- M. MILOR précise que : l'incident subi par Mme Sabatier au portail de R. Travers, ne s'est jamais produit depuis l'ouverture du gymnase ! Un dispositif a cependant été mis en place, afin d'éclairer, dès qu'il fait sombre, la butée saillante du portail.

Avis favorable de la commission.

4/ CREATION DE TARIFS DE CONCESSIONS POUR CAVURNE

Parmi les solutions funéraires, on distingue les terrains, les cases de columbarium, les arbres du souvenir, la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir et les cavurnes. Actuellement, sur notre commune, les solutions proposées sont les terrains (Cimetière rue Demay et Cimetière des Carmes), les cases de columbarium et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir du cimetière des Carmes.

Pour tenir compte des demandes de plus en plus nombreuses des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion des cimetières, il est proposé de créer des cavurnes qui sont

de petits caveaux en béton armé construits dans la terre. Dans un premier temps, la ville de Saint-Jean-le-Blanc, propose d'acquérir 10 cavurnes tous d'une capacité de 4 urnes maximum.

L'achat d'un cavurne pour la collectivité est de 230 €.

Une étude auprès de trois communes de l'agglomération montre que les tarifs et les durées de concession sont très différents de l'une à l'autre, allant de 357 € à 467 € pour 10 ans, de 450 € à 590 € pour 15 ans, de 700 € à 1 040 € pour 30 ans et de 1 000 € à 1 733 € pour 50 ans.

Il s'agit ici de proposer des tarifs de concession pour cavurnes en cohérence avec les tarifs de concession funéraire, pratiqués actuellement par la commune de Saint-Jean-le-Blanc à savoir sur 15 ans, 30 ans et 50 ans.

La proposition de tarifs est la suivante :

- 15 ans : 450 €
- 30 ans : 700 €
- 50 ans : 1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants, L.2223-15, L.2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

CONSIDERANT que les cavurnes répondent à des besoins nouvellement exprimés par les familles et correspondent au souhait de diversification des solutions funéraires permettant le recueillement de la famille des défunts,

► Il est proposé de fixer les tarifs pour les concessions funéraires des cavurnes comme suit :

- 15 ans : 450 €
- 30 ans : 700 €
- 50 ans : 1 000 €

Avis favorable de la commission.

DELIBERATION n°2020-03-010

Rapporteur : M. MILOR

DISPOSITIF D'AIDE A LA FORMATION B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A) est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique municipale à destination de la jeunesse, la Commune de Saint-Jean-le-Blanc propose d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cet accompagnement se déclinerait par la mise en place d'un dispositif d'aide à la formation B.A.F.A. Il s'agira d'apporter une aide financière aux jeunes motivés par la formation B.A.F.A. pour qui le coût important est un facteur limitant.

Dans ce cadre, les jeunes âgés de 17 à 25 ans, quel que soit leur statut, habitant sur la Commune de Saint-Jean-le-Blanc, pourront bénéficier d'une aide financière pour financer leur formation au B.A.F.A.

Sur présentation de la facture relative à la première session de formation **réalisée en 2020**, d'un RIB et d'un document attestant de l'âge du demandeur, la collectivité participera à hauteur de 100 € par jeune.

Considérant que pour 2020, une enveloppe de 1 000 € est réservée à cette action, les 10 premiers demandeurs pourront bénéficier de l'aide. Toute demande postérieure aux dix premières demandes sera éligible l'année suivante, en liste d'attente, si le dispositif est reconduit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2,

Vu les travaux préparatoires de la commission jeunesse du 28 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission de finances dématérialisée du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur,
- **D'ACCORDER**, en 2020, une aide de 100 € TTC aux 10 premiers Albijohanniciens présentant la facture relative à leur première session de formation au B.A.F.A. La facture devra être présentée avant le 15 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Mme DELCROS demande s'il y a moins de 10 personnes intéressées est ce que le montant de l'aide va être augmenté.

Monsieur MILOR indique qu'il faudra attendre le 15 décembre pour le savoir.

DELIBERATION n°2020-03-011

Rapporteur : M. MILOR

ANNULATION D'UNE ADHESION A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE LA RECETTE LIEE, REMBOURSEMENT A LA FAMILLE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 24 avril 2018 ayant décidé des tarifs des cotisations annuelles de l'école municipale de musique pour la saison 2018-2019,

VU la demande de remboursement effectuée par Mme Aurélie DEMAREST domiciliée à Saint-Jean-le-Blanc, pour la désinscription de son enfant Thomas ALEYRANGUES,

CONSIDERANT le montant de l'inscription de 182 € et l'application de frais de dossier s'élevant à 50 € en cas d'annulation,

CONSIDERANT la validation par les services municipaux d'un remboursement à hauteur de 132 €,

VU l'avis de la Commission de Finances dématérialisée du 20 février 2020,

DECIDE :

- De rembourser la famille à hauteur de 132 €. Ce remboursement se matérialisera par un mandat au chapitre 67.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2020-03-012

Rapporteur : M. MILOR

INDEMNISATION DU SINISTRE DE MADAME SABATIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1240 du code civil,

Vu la déclaration de sinistre de Madame SABATIER résidant à Orléans, utilisatrice du gymnase Raymond Travers, suite à un préjudice subi de nuit, sur le site le 4 novembre 2019 (crevaison d'un pneu de son véhicule sur la butée saillante du portail),

Vu la facture n°340061 de la SARL Garage COTTET,

Vu la réclamation de la Société MAIF en date du 19 novembre 2019, assureur de Mme SABATIER, qui s'établit à hauteur de 213,12 € de réparation,

Vu les démarches de la ville de Saint-Jean-le-Blanc, auprès de son propre assureur indiquant qu'en cas de déclaration, elle ne serait pas indemnisée,

Vu l'avis de la Commission de Finances dématérialisée du 20 février 2020,

DECIDE :

- **D'indemniser** Madame SABATIER. Cette indemnisation de 213,12 € se matérialisera par un mandat au Nom de sa compagnie d'assurance MAIF.

Débat avant vote :

Monsieur CHARPENTIER souhaite savoir en quoi la Commune est responsable de ce sinistre puisque le portail est installé depuis 30 ans et qu'il n'est jamais rien arrivé.

Monsieur MILOR indique qu'il s'agit d'un concours de circonstances et qu'il y a eu une démarche entre assureurs. L'assurance de la Commune ne prend pas en charge ce sinistre donc on a décidé de la rembourser puisqu'il y avait une butée saillante.

Mme GRIVOTET indique que justement puisque notre assurance ne prend pas en charge ce sinistre il ne faut pas indemniser cette dame.

Monsieur CHARPENTIER souligne qu'il s'agit d'argent public.

Monsieur BOURGOGNE prend la parole pour indiquer qu'il y a deux ans il a endommagé son blouson en passant trop près d'un piquet où un clou dépassait. Il a demandé un dédommagement qui lui a été refusé par l'assurance de la mairie puisqu'il y avait une franchise de 700 euros.

Il trouve ça dommage qu'il y a deux ans on lui a refusé le remboursement alors qu'il faisait partie de l'équipe municipale et qu'aujourd'hui, en pleine campagne municipale, on accepte de rembourser un pneu crevé.

Monsieur BOIS est favorable au remboursement. Il indique qu'il a pris une décision et il l'assume. Il souligne que le problème a été résolu afin que situation ne se reproduise plus. Effectivement un système d'éclairage a été installé afin que la butée saillante soit plus visible.

Monsieur CORJON indique qu'il avait donné un avis favorable à cette délibération mais après avoir entendu M. BOURGOGNE il a changé d'avis et votera contre car il ne comprend pas pourquoi les dossiers d'assurance seraient traités de façon différente.

Mme GRIVOTET indique qu'elle votera contre également.

RESULTATS ISSUS DU VOTE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 (4 procurations)

Nombre de votants : 28

POUR : 10

CONTRE : 16

ABSTENTIONS : 2

DELIBERATION NON ADOPTEE

DELIBERATION n°2020-03-013

Rapporteur : M. MILOR

CREATION DE TARIFS DE CONCESSIONS POUR CAVURNE

Parmi les solutions funéraires, on distingue les terrains, les cases de columbarium, les arbres du souvenir, la dispersion des cendres dans un jardin du souvenir et les caverne. Actuellement, sur notre commune, les solutions proposées sont les terrains (Cimetière rue Demay et Cimetière des Carmes), les cases de columbarium et la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir du cimetière des Carmes.

Pour tenir compte des demandes de plus en plus nombreuses des familles et pour faire évoluer les offres qui leur sont faites dans le cadre de la gestion des cimetières, il est proposé de créer des caverne qui sont de petits caveaux en béton armé construit dans la terre. Dans un premier temps la ville de Saint-Jean-le-Blanc, propose d'acquérir 10 caverne tous d'une capacité de 4 urnes maximum.

L'achat d'un caverne pour la collectivité est de 230 €.

Une étude auprès de trois communes de l'agglomération montre que les tarifs et les durées de concession sont très différents de l'une à l'autre, allant de 357 € à 467 € pour 10 ans, de 450 € à 590 € pour 15 ans, de 700 € à 1 040 € pour 30 ans et de 1 000 € à 1 733 € pour 50 ans.

Il s'agit ici de proposer des tarifs de concession pour caverne en cohérence avec les tarifs de concession funéraire, pratiqués actuellement par la commune de Saint-Jean-le-Blanc à savoir sur 15 ans, 30 ans et 50 ans.

La proposition de tarifs est la suivante :

- 15 ans : 450 €
- 30 ans : 700 €
- 50 ans : 1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-1 et suivants, L.2223-15, L.2223-22 relatifs aux dispositions funéraires,

CONSIDERANT que les caverne répondent à des besoins nouvellement exprimés par les familles et correspondent au souhait de diversification des solutions funéraires permettant le recueillement de la famille des défunts,

Vu l'avis de la commission de finances dématérialisée du 20 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De fixer les tarifs pour les concessions funéraires des caverne comme suit :

- 15 ans : 450 €
- 30 ans : 700 €
- 50 ans : 1 000 €

Adopté à l'unanimité

COMMISSION COMMUNICATION DU 4 MARS 2020

M. MILOR présente le compte rendu :

1/ SAINT-JEAN-LE-BLANC INFOS

Sommaire SJLB Infos N°73 – Mai 2020

> Lecture du sommaire prévisionnel. Numéro spécial Elections.

A noter que les dates de diffusion et donc de bouclage sont contraintes par le choix que fera la nouvelle municipalité : numéro de Mai ou numéro ultérieur, avec ou sans présentation du budget 2020 voté.

2/ SUJETS DIVERS

Affichage libre

Pose d'un panneau d'affichage libre prochainement au clos de l'Arche (1 autre à venir selon choix d'implantation).

Pour le 2^{ème} panneau, idée de la rue des Capucins.

DELIBERATION n°2020-03-014

Rapporteur : M. MILOR

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – DEMANDE DE SUBVENTION 2020

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que l'Etat a décidé de maintenir et de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016.

A ce titre, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2020 est pérennisée et codifiée à l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, cette dotation est consacrée au financement des catégories d'opérations suivantes :
suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mises aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergements et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre du Fonds d'Investissement Public Local pour les opérations suivantes :

- Création d'un espace de stockage au Dojo
- Création d'une salle de convivialité au gymnase rue Creuse

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de finances 2020,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Création d'un espace de stockage au Dojo	160 000 €	32 000 €	Volet 3 (Département) : 33 684 € € CRST : 40 000 €	54 316 €
Création d'une salle de convivialité au gymnase rue Creuse	315 000 €	63 000 €	Volet 3 (Département) : 66 316 € CRST : 78 750 €	106 934 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,

- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,

- **de solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur BOIS revient sur la clôture entre les terrains de tennis et la Résidence de la Haute Epine évoquée lors du dernier Conseil. Il précise que cette clôture a été refaite à une hauteur de 3 m. Concernant la haie qui avait été abîmée, il souligne, qu'après vérification auprès des agents des espaces verts, il s'avère que celle-ci a été coupée correctement et pourrait repousser. Par contre il a été constaté que cette haie a été plantée à une distance non réglementaire donc elle sera retirée et remplacée.
- Monsieur BOIS fait un point d'étape sur le projet de création d'un parc de stationnement public au 37 rue du Général de Gaulle :

« Depuis janvier 2020, la Municipalité travaille sur l'hypothèse d'une acquisition publique de cette propriété privée. Voici quelques éléments d'informations sur l'avancement de ce dossier à ce jour :

Il s'agit d'une parcelle bâtie de 976 m² (une quinzaine de mètres de façade sur une profondeur d'une soixantaine de mètres) allant de la rue du Général de Gaulle (face à l'école Charles Jeune) au parc des Capucins, propriété privée de la Ville d'Orléans, hébergeant l'école spécialisée des Capucins.

La (petite) maison située en entrant à gauche, à deux étages, a été étudiée, notamment pour les besoins liés aux professions de santé, mais n'est pas adaptée compte tenu de la taille des pièces et de l'absence d'accessibilité handicapés du rez-de-chaussée et des deux étages.

L'entreprise CONFIEZ-NOUS (entreprise de service à la personne) pourrait être intéressée pour une coacquisition de la maison pour faciliter le redéploiement de son entreprise actuellement implantée au 38 rue du Général de Gaulle (en face).

Le reste de la parcelle (environ 87% de la superficie) serait dédié à la création d'un parc de stationnement public, avec démolition des bâtis qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial. L'acquisition de la parcelle « publique » pourrait faire l'objet d'un accord de partenariat avec Orléans Métropole. La Commune pourrait acquérir le bien et la Métropole pourrait se charger de réaliser l'aménagement du parc de stationnement public. Cet accord gagnant-gagnant entre les deux collectivités permettrait de ne pas emboliser les budgets métropolitains « voiries » pré-affectés à la Ville de Saint-Jean-le-Blanc, sur le mandat municipal 2020-2026.

Le budget « désamiantage » des bâtiments à démolir est chiffré à 8 000 € HT.

Un avis de FRANCE DOMAINE (étape obligatoire) sera demandé, afin que la nouvelle Municipalité puisse disposer, à son arrivée, de tous les éléments pour confirmer, ou non, cette orientation.

L'étude de faisabilité réalisée par Orléans Métropole laisse apparaître la possibilité de créer environ 26 places de stationnement, en cœur de ville, aux abords immédiats des commerces et des écoles du centre-ville.

Les stationnements seraient majoritairement en épi, avec une voie d'entrée et une voie de sortie sur la rue du Général de Gaulle. Ce projet permettrait la réalisation de quelques places de stationnement « handicapés ». Ce parc de stationnement serait arboré.

Cette hypothèse d'acquisition se ferait à l'amiable, sans aucune démarche « contrainte » à l'égard la propriété privée.

Sans qu'aucun engagement juridique n'ait été pris par la Municipalité, la propriétaire voit d'un bon œil, l'hypothèse de la « coacquisition » par une entreprise de service pour son développement économique, et une collectivité publique pour un projet d'intérêt général.

C'est pourquoi, le panneau « à vendre » a été spontanément ôté par la propriétaire en attendant l'aboutissement de ce projet majeur pour la valorisation de notre centre-ville commerçant ».

Mme GRIVOTET demande qui est propriétaire de ce terrain. Monsieur BOIS lui répond qu'il s'agit de M. AUFFRAY.

Mme GRIVOTET demande si ce terrain communique avec l'école de plein air. Monsieur BOIS lui répond qu'effectivement les terrains se touchent.

- Monsieur BOIS indique qu'il avait été annoncé dans des précédents conseils municipaux des reprises de lotissements privés dans le domaine public. Il précise qu'à l'heure actuelle il y a un gros retard dans la gestion des dossiers au niveau des notaires.
- Monsieur BOIS évoque une lettre du Président de la Région Centre qui fait valoir qu'une subvention de 12 200 € va être accordée pour l'arboretum.
- Monsieur CHARPENTIER indique qu'il a été interpellé par une personne habitant au 61 rue Demay qui habite une grande maison dans un parc boisé. Une partie de ce parc a été viabilisé pour construire 1 ou 2 maisons. Il s'avère que dans ce parc il y avait des arbres

centenaires. Sur le permis de construire il était bien stipulé « chènes existants à conserver », or ils ont été réduits en tas de sciure.

Il souligne qu'on demande de l'argent public pour faire un arboretum et sur un parc comme celui-ci on autorise la destruction d'arbres remarquables.

Monsieur CORJON souligne qu'il est bien de nous le signaler. Il faudra que la police municipale intervienne pour savoir ce qu'il s'est passé et ils devront établir un procès-verbal. Les arbres devront être replantés.

Monsieur CHARPENTIER estime que les personnes qui ne respectent pas les permis de construire devraient être sanctionnées.

- Monsieur MACHEBOEUF indique qu'il y a des bus qui circulent sentier du Moulin alors que c'est interdit.

Monsieur BOIS est au courant et indique que le problème va être traité prochainement.

On pourra permettre aux bus de faire demi-tour mais pas d'emprunter le sentier.

- Mme GRIVOTET demande s'il est vrai que la commune a eu une amende suite au passage de la commission de sécurité au stade de football.

Monsieur BOIS répond par la négative. Monsieur GIRAUDON indique qu'il a assisté à cette commission et qu'il n'y a eu aucune amende contre la commune, juste quelques remarques au niveau de l'état.

- M. BOIS prend la parole pour faire un discours :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues,

A l'heure actuelle où s'achève le dernier Conseil Municipal de cette mandature, je tiens à vous exprimer quelques lignes ; j'ai été très honoré de servir la population dans ma fonction de maire, après l'avoir servi pendant mes deux mandats d'adjoint en œuvrant pour la culture, l'environnement, les espaces verts ainsi que pour les fêtes et cérémonies.

J'ai également été très heureux d'avoir été le premier maire de Saint-Jean-le-Blanc à avoir travaillé avec une communauté de communes qui a évolué en Métropole. Croyez-moi cela a demandé beaucoup de travail et d'investissement et ici en mairie cela a nécessité une gouvernance et une administration fortes pour que la Ville soit influente et conserve sa personnalité et son identité.

Merci donc à toutes celles et tous ceux qui ont travaillé à mes côtés pour faire de Saint-Jean-le-Blanc une des villes les plus attrayantes et attractives d'Orléans Métropole.

Merci à vous ».

- M. MILOR souhaite également s'exprimer :

« Monsieur le Maire, cher Christian,

Je tiens tout d'abord à te dire que cette enceinte, la Salle du Conseil Municipal, représentation de notre institution, est pour moi avant tout un lieu d'humanité, un moment d'humanité.

Dans la vie municipale et en particulier dans celle du maire il peut y avoir des différences de point de vue, des désaccords, voire des accrochages et il peut aussi y avoir de la loyauté et en mon nom et aux noms d'un certain nombre de conseillers, nous voulons aujourd'hui rendre hommage à l'homme, toi, Christian qui a servi la Ville pendant 30 ans dont 12 ans en tant qu'adjoint et 6 ans comme Maire ; 30 ans d'engagement au service des habitants

*de Saint-Jean-le-Blanc et durant ces 30 années, tu as fait preuve de beaucoup de cœur, de beaucoup d'humanité, cette humanité que je citais tout à l'heure.
N'oublions pas dans cet hommage, Josiane, ta femme, ainsi que ta famille, qui ont su t'accompagner, te soutenir et faire des sacrifices durant toute cette période.
Pour toutes ces raisons, merci Christian, merci M. le Maire et belle vie à toi lorsque tu abandonneras définitivement tes fonctions d'élus municipal.
Et permets-moi, permets-nous à nouveau de t'applaudir ».*

- *M. CORJON souhaite également s'exprimer :*

« Chers collègues,

Après 14 années de vie municipale dont 12 en tant qu'adjoint, ce soir c'est mon dernier conseil municipal et je voudrais en profiter pour vous remercier tous, pour remercier les membres de ma commission et pour remercier le personnel communal pour tout le travail réalisé ensemble.

Merci encore, cela a été 14 années de bonheur à servir ma commune ».

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h00.

Monsieur Christian BOIS,
Maire

